



Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 17/10/2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Membres en exercice 46

Membres présents 27

Membres absents et excusés 22

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Bessède Claudine, Lavernhe Françoise (suppléante et remplace Goudounesque André), Levade Chantal (suppléante et remplace Bayle Patrick), Rauffet Sylvie, MM Andrieu Daniel, Andrzejewki André, Balbarie Robert (suppléant et remplace Andurand Jacques), Béco Antoine, Calmon Patrick, Daynac Denis, Four Jean-Marc, Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Laviolette Christian, Magal Jonhny, Neveux Jean-Michel, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Rochette Philippe, Serres Stéphane, Simon Marc, Tapie Fernand, Thers Francis, Valette Hervé, Vistour Didier

Membres absents excusés : MMES Bennet Mireille (excusée et pouvoir à **Béco Antoine**), Janicot Christiane (excusée), MM Andurand Jacques (excusé et représenté par Balbarie Robert), Bayle Patrick (excusé et représenté par Levade Chantal), Boussac Thierry (absent), Canal Serge (absent), Cassan Patrick (absent), Gayral Damien (absent), Goudounesque André (excusé et représenté par Lavernhe Françoise), Hammerschmidt Harry (excusé), Lacaze Adrien (absent), Lacroix Jean-Marc (absent), Laville Benoît (excusé et pouvoir à **Lagarrigue Jean-Claude**), Mazarguil Michel (absent), Poujade Dominique (excusé), Riffle Jean-François (absent), Serrau Martial (absent), Soret Pierre (excusé), Soussirat Fabien (absent), Sylvestre Michel (excusé), Teulet Sébastien (excusé et pouvoir à **Andrezejewski André**), Vermeil Rémi (absent)

Secrétaire de séance : MME Bataille Laurence

### 1) Approbation du procès-verbal du 02/08/2022

Chaque délégué étant en possession d'un exemplaire et ayant pris connaissance du PV, ce dernier est soumis à l'approbation du Comité Syndical par les membres présents lors cette réunion.  
Approbation à l'unanimité.

### 2) Convention d'adhésion aux services du pôle numérique du Centre de Gestion

Le SMLS adhère au centre de gestion aux prestations suivantes : informatique et progiciels, service internet. A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, ces 2 prestations seront remplacées par une convention unique d'adhésion



SYNDICAT MIXTE  
LIMARGUE-SÉGALA  
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ  
Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

aux services du pôle numérique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 30) :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Gilles PLEIMPONT, Président à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

### 3) Projet de délibération du tableau des emplois

A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la secrétaire du SIAEP Sud Ségala va intégrer le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SMLS) du fait de la dissolution du Syndicat Sud Ségala à raison de 14 heures hebdomadaires. Etant agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale (FPT), le comité technique (CT) du Centre de Gestion (CDG) doit être saisi pour le transfert de personnel au motif de transfert de la compétence eau (production et distribution) du SIAEP Sud Ségala au SMLS.

Le tableau des emplois doit être adopté et ne concerne que le personnel de la FPT et non notre personnel sous contrat de droit privé.

Il sera comme suit :

- Filière **administrative**
- Cadre emploi **3<sup>ème</sup> grade**
- Grade **rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**
- Temps de travail **temps non complet**
- Ancien effectif **0**
- Nouvel effectif **1**

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 30)

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2023,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au chapitre 64.

### 4) Modification de la délibération n° 2022-023 concernant la cession de la parcelle sise sur la commune de Fourmagnac

Par délibération du 02/08/2022, le Président avait été autorisé à signer l'acte notarié de vente de la parcelle B 818 à Madame FRAYSSE Anaïs, demeurant « Les Souleyries » commune de Fourmagnac (46100). Une erreur a été relevée sur la section : il s'agit de la section A 818 et non B 818.

Le Président demande au Comité Syndical d'annuler la délibération du 02/08/22 et d'en reprendre une nouvelle à ce jour adoptant les modifications cadastrales.



SYNDICAT MIXTE  
LIMARGUE-SÉGALA  
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ  
Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 30)

#### 5) Décision modificative : ouverture de crédits en fonctionnement et investissement

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que les sommes prévues à certains articles du budget primitif sont insuffisantes et qu'il convient donc d'ouvrir des crédits.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 - Dotations amortissements		27 000.00 €		
<b>TOTAL D 042 – Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>27 000.00 €</b>		
R 70111 – Vente eau aux abonnés				27 000.00 €
<b>TOTAL R 70 – Vente prod fab, prest serv, mar</b>				<b>27 000.00 €</b>
D 66111 – Intérêts réglés à échéance		15 000.00 €		
<b>TOTAL D 66 – Charges financières</b>		<b>15 000.00 €</b>		
R 70118 – Vente eau aux abonnés				15 000.00 €
<b>TOTAL R 70 – Vente prod fab, prest serv, mar</b>				<b>15 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>42 000.00 €</b>		<b>42 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031 – Frais d'études		27 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 – Immobilisations corporelles</b>		<b>27 000.00 €</b>		
R 28128 – Autres terrains				2 000.00 €
R 28156 – Matériel spécifique				25 000.00 €
<b>TOTAL R 040 – Opérations d'ordre entre sections</b>				<b>27 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 000.00 €</b>		<b>27 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>69 000.00 €</b>		<b>69 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'approuver les opérations ci-dessus (voix pour : 30).

#### 6) Délibération fixant le pourcentage minimum des résultats à transférer par les communes souhaitant adhérer pour l'assainissement au SMLS

Mr le Président rappelle au Comité Syndical que le SMLS exerce à titre Optionnel la Compétence Assainissement Collectif. Le transfert de cette compétence a lieu après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité demandeur d'une part et du Comité Syndical qui en fixe les conditions d'autre



DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ

Siège : MAIRIE  
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

part. Le transfert de cette compétence prend effet au 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

Il propose au Comité Syndical que les communes qui demandent le transfert de leur assainissement collectif communal au SMLS reversent à ce dernier un minimum de 50 % du résultat cumulé excédentaire (Fonctionnement + Investissement) de leur budget assainissement,

En cas de non-respect de cette règle, le comité syndical reviendra sur la décision du transfert de l'assainissement collectif communal vers le SMLS qui avait été accepté antérieurement par délibération du comité syndical du SMLS,

La logique serait de reverser la totalité des résultats afin d'assurer le service correctement,

Dans le cas d'un résultat cumulé déficitaire du budget assainissement communal, le Comité Syndical décidera de l'acceptation ou du refus du transfert de l'assainissement collectif communal vers le SMLS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 30)

#### 7) Approbation des demandes de transfert de l'assainissement collectif des communes de Miers et Livernon

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 30)

#### 8) Approbation du RPQS 2021

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante (vote pour : 30)